

Derrière l'incendie de Lubrizol, une « défaillance majeure de l'administration »

14 septembre 2020 / [Marie Astier \(Reporterre\)](#)



Les entrepôts de Normandie Logistique étaient voisins de Lubrizol, qui y stockait aussi des produits. Et plus on creuse le dossier, plus la surveillance de ce site par l'administration apparaît avoir été défailante.

C'est un accident industriel d'une énorme ampleur. Mais pour comprendre comment il a pu arriver, il faut parfois chercher la petite bête. L'**incendie de l'usine Lubrizol** et des entrepôts de Normandie Logistique, dans lequel, le 26 septembre 2019, plus de 9.000 tonnes de produits chimiques sont parties en fumée, aurait-il pu être évité ?

Sans doute est-il impossible de répondre à cette question. Mais au fur et à mesure que justice, administration et médias s'intéressent de plus près aux deux entreprises, on se rend compte qu'**elles auraient pu mieux se prémunir contre le risque incendie** qu'elles ne l'ont fait, et être **mieux surveillées par les services de l'État**.

En particulier, Normandie Logistique [1], voisine de Lubrizol et qui stockait pour l'usine des produits, semble être passée entre beaucoup de mailles des (larges) filets de l'administration. Pour comprendre, il faut s'imprégner de quelques principes de **droit de l'environnement**, et s'intéresser à la réglementation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), c'est-à-dire tous les établissements potentiellement dangereux ou polluants pour le voisinage et l'environnement.

Normandie Logistique, qui stockait sur son site de Rouen de grandes quantités de fûts pour sa voisine Lubrizol, était, avant l'incendie, connue de l'administration comme un site relevant de la « *déclaration* ». C'est la plus basse catégorie des installations classées, où l'on range les installations considérées comme les moins dangereuses, et nécessitant donc peu de surveillance de la part de l'inspection des installations classées. Ces sites ne sont inspectés qu'en cas de plainte du voisinage — signalement de bruit, d'odeurs...



Le 1^{er} octobre 2019, des milliers de citoyens se sont réunis, à Rouen, pour exiger une plus grande transparence des autorités à propos de l'incendie de Lubrizol.

Il a été révélé peu après l'incendie que Normandie Logistique aurait dû, depuis plusieurs années, être classée dans la catégorie supérieure : « *l'enregistrement* ». Le contrôle aurait alors

été renforcé et le site inspecté au moins tous les sept ans. Au fil des années, Normandie Logistique a construit de nouveaux entrepôts sur son site de Rouen, accueilli de nouveaux produits. Pourtant, « *ils ne se sont pas manifestés* », a déploré devant les députés le directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie Patrice Berg.

« C'est une défaillance majeure de l'administration »

Depuis, « *la Dreal les a sanctionnés* », nous assure-t-on du côté de la préfecture de Seine-Maritime. Et désormais, Normandie Logistique est classée dans la bonne case, celle de l'« *enregistrement* ». Affaire close ?

Pas tout à fait. Le diable se niche dans les détails. Certes, non informée par l'entreprise de l'agrandissement de ses entrepôts, l'administration considérait que Normandie Logistique relevait toujours de la « *déclaration* ». Mais elle aurait pu se rendre compte de la nécessité d'un changement de régime. Même si aucun signalement de riverains (bruit, odeur) ne l'a jamais invitée à venir contrôler officiellement le site, elle s'est tout de même rendue sur place, pour des visites, à deux reprises [2], en 2011 et 2017. La seconde fois, elle a regardé l'état des hangars, pour faire des recommandations à Lubrizol qui envisageait d'acheter NL Logistique. N'aurait-elle pas pu se rendre compte à cette occasion que l'entreprise avait changé de dimension ?

« *Quand vous rendez visite à un site soumis à "déclaration" depuis des décennies, il faut s'interroger !* » réagit Gabriel Ullmann, docteur en droit de l'environnement et fin connaisseur des installations classées. « *Vous voyez au moins le volume de stockage et vous vous apercevez qu'il dépasse le seuil de la déclaration ! C'est une défaillance majeure de l'administration* », estime-t-il.

Il souligne un deuxième élément qui aurait été aisément vérifiable par l'administration. Si elle considérait que les entrepôts de NL Logistique étaient en « *déclaration* », elle aurait dû se rendre compte qu'ils avaient comme obligation de faire effectuer un contrôle, au moins tous les cinq ans, par un organisme agréé par le ministère de l'Écologie. Le rapport doit être précieusement gardé par l'entreprise, et présenté en cas d'inspection. « *C'est l'une des premières choses que vérifient habituellement les inspecteurs des installations classées* », confirme Julien Jacquet-Francillon, secrétaire général adjoint du Syndicat national des

ingénieurs de l'industrie et des mines (Sniim).

Mais il apparaît, d'après les réponses de la Dreal à *Reporterre*, que l'administration n'a jamais cherché à savoir si ces contrôles étaient faits. « *Je comprends que l'administration ne s'en assure pas pour tous les établissements soumis à déclaration, il y en a tellement !* commente Gabriel Ullmann. *Mais pour des entrepôts qui jouxtent un site Seveso sur lequel se sont produit des incidents... C'est une déficience !* »

La Dreal se défend en estimant que le tort est du côté de NL Logistique. Au moment où la taille du site et les changements de réglementation l'auraient nécessité, « *l'exploitant n'a pas réalisé de demande* » de régularisation, constate-t-elle. Ces demandes auraient dû être réalisées en 2010 et en... 1992. NL Logistique est donc passé sous les radars pendant 17 ans. Autant d'années où elle aurait dû être dans un régime justifiant des inspections régulières de la Dreal, qui n'ont pas eu lieu.



L'usine Lubrizol de Rouen, mardi 1^{er} octobre 2019.

De son côté, NL Logistique ne reconnaît aucune irrégularité. Certes, elle ne s'est pas signalée, « *mais il ne s'agit pas d'une erreur* », précise un porte-parole de la société à *Reporterre*. Selon elle, du fait du « *caractère historique* » de son site, elle n'avait « *pas à déposer de nouvelle demande administrative* », malgré les changements de taille et de réglementation.

Une défense qui ne convainc pas Gabriel Ullmann, spécialiste du droit des ICPE : « *L'entreprise a modifié de façon importante ses volumes et ses produits sans le signaler à l'administration. C'est comme si je démarrais comme petit artisan, me faisais connaître de la préfecture à ce moment là, et qu'à partir de là, même si j'augmentais fortement mes activités, je ferais ce que je voudrais.* »

Mais l'administration n'était pas dans « *l'ignorance* », nous corrige-t-on encore chez NL Logistique. « *Les dimensions de nos entrepôts étaient connues depuis au moins 1987 (ce sont les dimensions des entrepôts qui définissent le classement).* » L'entreprise considère qu'elle a scrupuleusement appliqué la réglementation, et notamment que, même si l'administration n'était pas au courant, elle relevait bien du régime de l'enregistrement. Donc elle nous signale sans soucis qu'elle n'a jamais fait faire les contrôles par un organisme agréé prévus par le régime de la déclaration. En revanche, elle explique avoir rempli les prescriptions d'un site soumis à enregistrement, et en particulier concernant la « *détection automatique incendie* » et « *les moyens de lutte contre l'incendie* ». Elle se serait donc appliqué – mais sans que l'administration puisse le constater avant que l'incendie sonne tardivement l'alerte – les bonnes règles.

« La présence de deux radiateurs électriques sur lesquels des vêtements auraient pu être posés afin de les sécher, laisse place à des interrogations »

Apparaître à tout prix dans les clous, montrer que l'on a tout bien contrôlé : le point est particulièrement sensible pour la société, alors que les investigations se poursuivent pour trouver l'origine de l'incendie. Dans cette enquête, Lubrizol est mis en examen tandis que Normandie Logistique a le statut de témoin assisté. En mai dernier, *Le Monde*, qui avait eu accès au dossier d'instruction de l'enquête pénale, **avait révélé** que l'une des pistes s'orientait vers un départ de feu chez Normandie Logistique. Plus précisément, le quotidien du soir publiait ce qu'écrivaient les enquêteurs : « *À ce stade des investigations, aucun élément permettant de déterminer les causes de l'origine de l'incendie n'a pu être mis en exergue. Cependant, la localisation du vestiaire de la société Normandie Logistique par rapport à la zone de départ de feu, sa vétusté, la présence de deux radiateurs électriques sur lesquels des vêtements auraient pu être posés afin de les sécher, laisse place à des interrogations.* » On

apprenait aussi que les enquêteurs estimaient que « *la gestion et l'organisation de la société NL apparaissaient légères au regard de celles de Lubrizol* ». Et l'administration ne semble pas avoir été très prompte à s'attaquer à cette légèreté.

[1] Le nom juridique déclaré pour le site de Rouen est NL Logistique

[2] Selon la déclaration du directeur de la Dreal M. Berg devant les députés

Lire aussi : Incendie de Lubrizol : les sénateurs critiquent sévèrement l'action gouvernementale

Source : Marie Astier (Reporterre)

Photo : © NnoMan/Reporterre

. chapô : L'accès à l'usine Lubrizol de Rouen, mardi 1^{er} octobre 2019.

. Pompiers : l'usine Lubrizol le 1^{er} octobre.

. Le 1^{er} octobre 2019, des milliers de citoyens se sont réunis, à Rouen, pour exiger une plus grande transparence des autorités à propos de l'incendie de Lubrizol.

- Emplacement : Accueil > Info >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Derriere-l-incendie-de-Lubrizol-une-defaillance-majeure-de-l-administration>